

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**



**Office Burundais pour la Protection de
l'Environnement**

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DE HUIT (8) GARDES FORESTIERS DE
L'OBPE**

1. Contexte et justification

L'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) est un établissement public doté de la personnalité juridique et d'un patrimoine propre, placé sous la tutelle du ministère ayant l'environnement dans ses attributions. Il est chargé de la protection de l'environnement au Burundi, ainsi que de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement et de gestion durable des ressources naturelles, conformément au Décret n°100/240 du 29 octobre 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de l'OBPE.

Dans le cadre de ses missions, l'OBPE assure notamment la protection et la gestion des forêts et autres écosystèmes, la lutte contre la déforestation et les feux de brousse, le contrôle de l'exploitation des ressources forestières et la surveillance des aires protégées. Pour renforcer la présence et le contrôle sur le terrain au niveau déconcentré, l'OBPE procède au recrutement de Gardes forestiers pour ses antennes provinciales.

2. Objet du recrutement

Les présentes Termes de Référence ont pour objet de définir le profil, les missions, les tâches, les responsabilités, les qualifications requises et les modalités de recrutement de huit (8) Gardes forestiers de l'OBPE, affectées à l'antenne provinciale et aux aires protégées.

3. Lieu d'affectation

Antenne Bujumbura :

- 1) Chantier Rugazi (2)
- 2) Mahande en zone Murwi (2)

Aires Protégées

- 1) Parc National de la Kibira (1)
- 2) Parc National de la Rusizi (1)
- 3) Reserve Naturelle Forestière de Vyanda (2)

- Les Gardes forestières exercent principalement leurs fonctions sur le terrain : forêts domaniales, plantations, aires protégées, collines, communes, autres sites d'intervention de l'OBPE dans la province.
- Ils peuvent être amenés à se déplacer fréquemment dans toute la province, et ponctuellement dans d'autres provinces ou au siège de l'OBPE à Gitega selon les besoins du service.

4. Position hiérarchique

- Les Gardes forestiers sont rattachés administrativement au Chef d'antenne provinciale et pour les aires protégées au Conservateur en chef.
- Ils sont rattachés techniquement aux directions compétentes de via l'antenne provinciale.

5. Missions principales du poste

Les Gardes forestiers ont pour mission principale de :

- Surveiller, contrôler et protéger les forêts, plantations, aires protégées et autres ressources forestières pertinentes de la compétence de l'OBPE dans la province ;
- Contribuer à la prévention et à la lutte contre les infractions forestières et environnementales ;
- Participer aux activités de reboisement, de restauration des écosystèmes et de suivi des plantations ;
- Contribuer à la sensibilisation et à l'encadrement des populations locales en matière de gestion durable des ressources forestières et de protection de l'environnement.

6. Tâches et responsabilités

6.1. Surveillance, contrôle et protection des forêts et aires protégées

Les Gardes forestières devront :

- Effectuer des patrouilles régulières dans les forêts, plantations et aires protégées de l'OBPE ;
- Veiller au respect des limites des forêts domaniales et aires protégées ;
- Détecter, constater et signaler immédiatement à la hiérarchie toute infraction forestière ou environnementale ;
- Participer, conformément aux textes en vigueur et sous l'autorité compétente, à la constatation des infractions et à la rédaction des rapports ou procès-verbaux y relatifs ;
- Contribuer aux actions de prévention et de lutte contre les feux de brousse.
- Assurer un suivi régulier des zones reboisées afin de prévenir les dégradations (coupe, pâturage, feux) et proposer des mesures correctives ;
- Participer à la collecte de données de terrain utiles au suivi-évaluation des programmes forestiers selon les outils fournis par l'antenne.

6.2. Rapports, documentation et collaboration

Les Gardes forestières devront en outre :

- Tenir un carnet ou registre de patrouille et de suivi des activités effectuées (date, lieu, actions menées, incidents constatés, infractions, recommandations) ;
- Rédiger et transmettre régulièrement à la hiérarchie des rapports succincts sur leurs activités et observations sur le terrain ;
- Collaborer avec les autorités administratives locales (chefs de colline, administrateurs communaux, autorités provinciales) et les autres services déconcentrés concernés dans le respect de la hiérarchie de l'OBPE ;
- Participer aux réunions de coordination au niveau de l'antenne, et contribuer à l'identification des problèmes et des solutions sur le terrain.

6.3. Discipline, éthique et sécurité

- Respecter strictement les textes légaux et réglementaires en matière forestière et environnementale, ainsi que les procédures internes de l'OBPE ;
- Faire preuve d'intégrité, d'impartialité, de neutralité et de respect des populations dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Veiller au bon usage et à la conservation des équipements et matériels mis à leur disposition (uniformes, outils de travail, moyens de transport, etc.) ;
- Respecter les consignes de sécurité personnelle et collective lors des patrouilles et interventions sur le terrain.

6.6. Autres tâches

- Exécuter toute autre tâche en lien avec leurs compétences, confiée par le Chef d'antenne, le Conservateur en chef ; leurs adjoints, les Directions techniques ou la Direction Générale de l'OBPE.

7. Profil et qualifications requises

- Être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau A2 en foresterie délivré par un établissement reconnu ;
- Avoir une bonne connaissance de base en techniques forestières et des notions sur les règles de gestion durable des ressources naturelles ;
- Avoir une bonne maîtrise du kirundi (oral et écrit) ; une bonne capacité d'expression en français constitue un atout important ;
- Être en bonne condition physique, apte à effectuer des patrouilles et des travaux sur le terrain dans des conditions parfois difficiles (relief, climat, éloignement) ;
- Faire preuve de discipline, d'intégrité, de sens des responsabilités, d'aptitude au travail en équipe et de respect de la hiérarchie ;
- Être disposé(e) à résider ou à passer une grande partie du temps en milieu rural et à effectuer des déplacements fréquents ;
- Être de bonne moralité et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions de garde forestière.

Une liste restreinte de candidat(e)s présélectionné(e)s est établie pour les épreuves suivantes.

10.4. Tests pratiques et/ou écrits

Les candidats(e)s présélectionnés(e)s sont soumis(es) à des tests permettant d'apprécier :

- Les connaissances de base en foresterie (reboisement, entretien, protection, notions sur les feux de brousse, etc.) ;
- La compréhension des règles élémentaires de protection des forêts, de l'environnement et des aires protégées ;
- La capacité pratique à exécuter certaines tâches simples (au besoin, démonstrations sur le terrain ou mises en situation) ;
- La capacité de lecture et d'écriture en kirundi et en français (niveau de base).

10.5. Entretien (oral)

Les candidats retenu(e)s sont invités(e)s à un entretien oral devant le comité de sélection afin d'évaluer :

- La motivation pour le poste et l'engagement pour la protection de l'environnement et les aires protégées;
- La connaissance de base des missions d'un garde forestier ;
- Le sens de la discipline, des responsabilités, et la capacité à travailler en équipe ;
- La disponibilité à travailler en milieu rural et à effectuer des patrouilles fréquentes.

10.6. Pondération des résultats et classement final

Les résultats des différentes étapes sont combinés selon une pondération définie par l'OBPE, par exemple :

- Présélection sur dossier : 30 %
- Tests pratiques/écrits : 40 %
- Entretien oral : 30 %

Un classement final des candidats(e)s est établi sur base de la note totale obtenue. Les candidats ayant obtenu les meilleures notes et ayant satisfait à toutes les conditions sont proposés à l'engagement.

10.7. Validation et notification

- La proposition de recrutement est soumise à la Direction Générale de l'OBPE pour validation, conformément aux textes en vigueur ;
- Les candidats retenu(e)s et non retenu(e)s sont informé(e)s des résultats selon les procédures internes de l'OBPE ;
- L'OBPE se réserve le droit de ne pas pourvoir tout ou partie des postes si les candidatures ne satisfont pas aux critères requis.

8. Durée du contrat et régime de travail

Dispositions prévues dans les statuts du personnel de l'OBPE.

9. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

1. Une lettre de motivation adressée à Monsieur le Directeur Général de l'OBPE ;
2. Un curriculum vitae détaillé, daté et signé ;
3. Une copie certifiée conforme du diplôme de niveau A2 en foresterie ;
4. Une copie de la carte d'identité nationale ;
5. Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois (à fournir éventuellement avant l'engagement définitif, selon les pratiques de l'OBPE) ;
6. Tout autre document jugé pertinent par le/la candidat(e).

Le dossier complet doit être déposé sous pli fermé portant la mention : « *Candidature au poste de « Garde forestier à* » à l'adresse suivante : Secrétariat de la Direction Générale de l'OBPE à Gitega, Quartier Musinzira, Avenue du Triomphe, tous les jours ouvrables du 26 Juin 2026 au 15 Juillet 2026 de 8h00 à 15h30.

10. Mode de sélection

Le recrutement des Gardes forestiers se fera selon les étapes suivantes :

10.1. Réception et enregistrement des dossiers

- Les dossiers de candidature sont reçus jusqu'à la date limite indiquée dans l'avis ;
- Tous les dossiers sont enregistrés dans un registre ou fichier dédié (référence, nom, date de dépôt, mode de dépôt).

10.2. Vérification de la conformité administrative

Une première vérification porte sur la conformité administrative des dossiers :

- Présence de tous les documents exigés ;
- Respect du niveau de diplôme requis (A2 en foresterie) ;
- Respect des conditions générales indiquées dans le TDR.

Seuls les dossiers complets et recevables passent à l'étape de présélection.

10.3. Présélection sur dossier

Un comité de sélection désigné par la Direction Générale de l'OBPE procède à l'analyse des dossiers recevables, sur base d'une grille de notation prenant en compte notamment :

- Adéquation du diplôme (A2 en foresterie) ;
- Autres compétences ou atouts (connaissance du terrain local, participation à des activités de reboisement, engagement environnemental, etc.).

11. Dispositions finales

Les présents Termes de Référence peuvent être complétés ou précisés, si nécessaire, par les dispositions internes de l'OBPE relatives à la gestion des ressources humaines.

Fait à Gitega, le 24 / Juin / 2026

Le Directeur Général de l'OBPE

Ir HATUNGIMANA Berchmans

